## Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes



Annexe 2

Pôle Forêt Espaces Naturels

## Préfecture des Alpes-Maritimes

Déclaration d'incinération de végétaux sur pieds en période orange

(il est rappelé que ces opérations ne peuvent être réalisées que dans les massifs de classe 3 et 4)

Demeurant à :	
Déclare :	
Date : (30 jours maximum)	
commune:	
Lieu-dit:	
Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :	
Incinération des végétaux sur pieds	
Ne procéder à l'incinération qu'en absence de vent et d'épisode de pollution de l'air entre 10h et 15h30	
Ne pas incinérer plus de 1 hectare d'un seul tenant	
Procéder par bandes successives	
Ceinturer les tas par une bande de 5 mètres démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse	
Surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) :	
Après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	
S'assurer de l'extinction complète des foyers	
Présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	
Prévenir les sapeurs-pompiers en début et en fin d'opération en précisant ses coordonnées	
Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération	ı dès
qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée,	
Fait à, le	
Signature du demandeur Visa du maire le	

NB : Imprimé à remplir en deux exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération

Destinataires :

- Interessé
- Maire